Communauté de communes de la Brie Nangissienne
Département de Seine et Marne

COMPTE-RENDU

Conseil communautaire du 14 avril 2016

Ordre du jour :

- 2016/08-01 : modification du projet éducatif des accueils de loisirs de la communauté de communes de la Brie Nangissienne
- 2016/09-02 : convention de partenariat entre l'Etablissement Public Médico-Social de Provins et le service Enfance de la communauté de communes de la Brie Nangissienne
- 2016/10-03 : approbation du compte de gestion budget M14 – exercice 2015
- 2016/11-04 : approbation du compte administratif du budget principal M14 – exercice 2015
- 2016/12-05 : affectation des résultats de fonctionnement budget M14 – exercice 2015
- 2016/13-06 : vote des taux 2016
- 2016/14-07 : vote des taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2016
- 2016/15-08 : vote du budget primitif M14 – exercice 2016
- 2016/16-09 : subvention allouée à l'orchestre d'harmonie de Nangis dans la cadre du festival des musiques
- 2016/17-10 : subvention allouée à l'association Théâtre en Seine-et-Marne pour l'organisation du festival des Théâtrales
- 2016/18-11 : cotisation à la mission locale du Provinois
- 2016/19-12 : approbation du compte de gestion du budget M49 – SPANC – exercice 2015
- 2016/20-13 : approbation du compte administratif budget SPANC M49 – exercice 2015
- 2016/21-14 : affectation des résultats de fonctionnement budget M49 SPANC – exercice 2015
- 2016/22-15 : vote du budget primitif M49 SPANC – exercice 2016
- 2016/23-16 : approbation du compte de gestion du budget ZAC Nangiscatipôle – exercice 2015
- 2016/24-17 : approbation du compte administratif budget ZAC Nangisactipôle – exercice 2015
- 2016/25-18 : affectation des résultats de fonctionnement budget annexe ZAC Nangisactipôle - exercice 2015
- 2016/26-19 : vote du budget primitif annexe ZAC Nangisactipôle – exercice 2016
- 2016/27-20 : renouvellement de l'autorisation donnée au Président de demander la délégation de la compétence transport au STIF
- 2016/28-21 : création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux
- 2016/29-22 : candidature de la communauté de communes de la Brie Nangissienne au contrat intercommunal de développement
- 2016/30-23 : tarification des séjours accessoires des accueils de loisirs

- Informations et questions diverses.

Date de la convocation
07/04/2016

Date de l'affichage
07/04/2016

L'an deux mille seize, le 14 avril à dix neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle Dulcie September de Nangis, sous la Présidence de Monsieur Gilbert LECONTE, Président.

Etaient Présents
Didier BALDY, Yves BARTHOLET, Jean-Jacques BRICHET, Stéphanie CHARRET, Roger CIPRES, Sébastien COUPAS, Marina DESCOTES-GALLI, Sébastien DROMIGNY, Bernard ECHARD, Jean-Pierre GABARROU, Claude GODART, Denis GRUBER, Agnès GUERIN, Yannick GUILLO, Pierre GUILLOU, Ghislaine HARSCOËT, Jean-Luc LABATUT, Clotilde LAGOUTTE, Gilbert LECONTE, Anne MARTIN, Chrystelle MEUNIER, Didier MOREAU,

Marcel MYTNIK, Charles NICOLAÏ, Francis OUDOT, Pierre PICHOT, Monique POTTERIE, Guy VALENTIN, Françoise VERNES.

Absents excusés représentés
Dominique ALFARE par Sébastien DROMIGNY, Michel BILLOUT par Clotilde LAGOUTTE, Carol CALLON par Yannick GUILLO, Jean-Marc DESPLATS par Marcel MYTNIK, Monique DEVILAINE par Pierre GUILLOU, Farida DUBREUIL par Jean-Jacques BRICHET, Sylvie GALLOCHER par Stéphanie CHARRET, Hubert GIBOUIN par Sébastien COUPAS, Luc GOLFIER par Jean-Luc LABATUT, Nadia MEDJANI par Anne MARTIN, Alain VELLER par Didier MOREAU.

40 conseillers communautaires en exercice : 29 présents, 11 représentés à la séance

Madame Clotilde LAGOUTTE, est nommée secrétaire. Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à la majorité.

2016/08-01 – OBJET : MODIFICATION DU PROJET EDUCATIF DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Monsieur LECONTE donne la parole à Madame LAGOUTTE afin qu'elle présente le projet de délibération.

Madame LAGOUTTE expose :

Tout organisateur d'un accueil collectif de mineurs doit élaborer un projet éducatif. Ce document est commun à l'ensemble des accueils gérés par la collectivité. Le projet éducatif définit les orientations éducatives, les moyens qui sont à disposition pour les mettre en œuvre et les méthodes d'évaluation du fonctionnement des accueils.

Une version modifiée du projet éducatif de 2014 a été présentée en commission Enfance le 16 février 2016, puis en bureau. Les orientations éducatives à décliner au sein des structures ont été redéfinies. La commission Enfance et le bureau ont émis un avis favorable aux modifications apportées au projet éducatif des accueils de loisirs.

Monsieur LECONTE précise que les modifications qui ont été apportées remettent à jour le projet éducatif.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006, relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Code de l'action sociale et des familles fixe pour l'organisateur d'un accueil collectif de mineurs l'obligation d'élaborer un projet éducatif,

Considérant qu'il a été apporté des modifications au projet éducatif de 2014 en vigueur,

Considérant la nouvelle version établie du projet éducatif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet éducatif des accueils de loisirs de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

2016/09-02 – OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL DE PROVINS ET LE SERVICE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Monsieur LECONTE donne la parole à Madame LAGOUTTE.

Madame LAGOUTTE expose :

Depuis plusieurs années, les enfants de l'accueil de loisirs de la Jouerie et ceux de l'Etablissement Public Médico-Social (E.P.M.S.) se côtoient autour de projets d'activités.

Ce partenariat favorise l'intégration des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire, il amène l'enfant à avoir une réflexion sur la différence, accompagne les enfants dans l'acquisition d'un autre regard sur le handicap et favorise la mixité sociale.

Il est donc envisagé de pérenniser ces rencontres. De ce fait, il convient de fixer les règles encadrant ce partenariat entre l'EPMS et la Brie Nangissienne.

Madame LAGOUTTE indique qu'il est proposé d'apporter une modification à l'article 4 de la convention. Il est rédigé « pourront s'effectuer sur l'ensemble des accueils de loisirs de la Brie Nangissienne» à la place de « s'effectueront à l'accueil de loisirs de la Jouerie».

Monsieur LECONTE précise que cette proposition est faite afin de permettre à l'EPMS de pouvoir collaborer avec l'ensemble des accueils de loisirs si l'établissement public médico-social de Provins le souhaite.

Le conseil communautaire approuve cette proposition de modification.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant que les enfants de l'Etablissement Public Médico-Social de Provins côtoient les enfants des accueils de loisirs autour de projets d'activités,

Considérant les bienfaits que cela apporte aux enfants et le souhait de pérenniser ces rencontres,

Considérant la convention établie afin de fixer les règles de partenariat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'Etablissement Public Médico-Social de Provins et les accueils de loisirs de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant et à la renouveler autant de fois que nécessaire.

2016/10-03 – OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET M14 – EXERCICE 2015

Monsieur LECONTE expose :

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'exercice 2015.
Ce document est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la concordance du compte de gestion avec le compte administratif. Il est donc demandé d'approuver le compte de gestion présenté par le receveur.

Le conseil communautaire,

Après s'être assuré qu'en début d'exercice 2015 le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur.

2016/11-04 – OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL M14 – EXERCICE 2015

Monsieur LECONTE propose que Monsieur BRICHET préside la séance pour procéder au vote de cette délibération. Le conseil communautaire approuve.

Suite au compte de gestion, Monsieur BRICHET présente le compte administratif M14 de 2015. Monsieur LECONTE se retire.

Monsieur BRICHET précise que trois commissions de finances se sont réunies pour préparer le budget.

Le conseil communautaire,

Après lecture du compte administratif 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif du budget principal M14 de la communauté de communes, pour l'année 2015.

2016/12-05 – OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT BUDGET M14 – EXERCICE 2015

Monsieur LECONTE expose :

Après l'approbation du compte administratif, il convient d'affecter les résultats de l'exercice. Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 s'élève à 231 973,96 €, portant l'excédent cumulé de fonctionnement à 806 482,43 €. Le résultat de l'investissement de l'exercice 2015 s'élève à 161 072,76 €.
Le déficit cumulé d'investissement antérieur étant de 164 743,90 €, le déficit d'investissement s'élève à 3 671,14 €.

Le montant des restes à réaliser en investissement s'élève à 650 000 € en dépenses et à 650 000 € en recettes.

Il est proposé de reporter 3 671,14 € au 1068 en recette d'investissement.

Le solde des recettes de fonctionnement sera porté au 002 pour 802 811,29 €.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2016/11-04 de ce jour, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le compte administratif du budget principal M14 de la communauté de communes pour l'année 2015,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2015,

Considérant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 de 231 973,96 €, portant l'excédent cumulé de fonctionnement à 806 482,43€,

Considérant l'excédent de l'investissement de l'exercice 2015 de 161 072,76 €,

Considérant le déficit cumulé d'investissement antérieur de 164 743,90 €, le déficit d'investissement s'élève à 3 671,14 €,

Considérant le report des restes à réaliser en investissement de 650 000 € en dépenses et de 650 000 € en recettes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de reporter aux recettes de la section de fonctionnement sous l'imputation 002 la somme de 802 811,29 €.

- Décide de reporter aux recettes de la section d'investissement sous l'imputation 1068 la somme de 3 671,14 €.

- Prend acte du report des restes à réaliser en investissement de 650 000 € en dépenses et de 650 000 € en recettes.

2016/13-06 - OBJET : VOTE DES TAUX 2016

Monsieur LECONTE expose :

Le budget a été travaillé dans un premier temps avec les services et les vice-présidents en charge des délégations, puis dans un second temps dans le cadre de trois réunions de la commission Finances, dont la dernière élargie aux membres du bureau (22/03/2016).

La commission a longuement débattu sur l'évolution des taux, et mis en avant deux hypothèses :
- comme cela avait été souhaité par le Président lors du DOB, ne pas augmenter les taux en 2016, ce qui impliquera une augmentation significative en 2017
- augmenter progressivement les taux dès 2016.

En 2017, le déficit en fonctionnement sera vraisemblablement au minima de 580 000 €. Le besoin de financement en investissement correspondra au minima au capital de la dette liée à l'emprunt numérique de la 1ère tranche, au financement de la 2nde tranche et certainement de la maison de santé. La question du siège social se posera également. Des données non connues à ce jour viendront impacter également le budget de la Brie Nangissienne : transfert des ZAE, dépenses et recettes liées aux nouvelles communes, etc. L'étude de la fiscalité et le possible changement de fiscalité auront également un impact sur le prochain budget.

Après vote, la majorité présente à la commission propose de ne pas augmenter les taux en 2016 compte-tenu du manque de lisibilité en 2017, et des projets en cours qui seront visibles seulement à compter de 2017. Il sera plus facile d'expliquer cette forte augmentation car les projets seront alors en phase de démarrage de travaux. Il a également été rappelé que les taux sont bien en dessous de la moyenne.

Monsieur LECONTE ajoute que l'évaluation des transferts suite à la modification de périmètre au 1er janvier 2017 et à la loi NOTRe est en cours. Il est compliqué, à ce jour, de connaître le budget 2017. En effet, il y a encore beaucoup d'incertitudes sur le déploiement des services de la communauté de communes sur ce nouveau territoire, le coût des transferts, les recettes apportées par les nouvelles communes, le périmètre qui peut encore évoluer jusqu'au 31 décembre 2016. Aujourd'hui la communauté de communes compte 15 communes. Au 1er janvier 2017, elle en comptera au minima 20. Plusieurs propositions d'augmentation de taux ont été présentées lors de la dernière commission finances et au bureau, 15, 30, 60%. Les différentes simulations montraient que même si les taux augmentaient cette année, il faudrait les revoir à la hausse l'année prochaine. Pour toutes ces raisons, il est préférable de ne pas augmenter les taux cette année pour envisager en 2017 des taux adaptés en ayant toutes les informations nécessaires. Il est plus juste que l'effort de participation s'applique sur l'ensemble des communes qui composeront la Brie Nangissienne au 1er janvier 2017.

Monsieur BRICHET indique que les taux pratiqués par la Brie Nangissienne sont faibles par rapport aux autres communautés de communes.

Monsieur LECONTE précise que le budget 2016 a été élaboré à partir du territoire actuel.

Monsieur GUILLOU indique qu'il sera nécessaire de faire de la communication auprès des administrés afin de leur expliquer les augmentations à venir. Il demande si un audit auprès des communes qui vont nous rejoindre a été fait.

Monsieur LECONTE précise que l'évaluation des charges est en cours.

Monsieur MOREAU indique qu'il est favorable au maintien des taux pour cette année, toutefois, il est également d'avis de la nécessité d'expliquer aux administrés. Il ajoute entendre les inquiétudes manifestées par les administrés.

Monsieur LECONTE précise qu'en 2017, des projets vont se réaliser ou en phase de démarrage, tels que Nangisactipôle, le déploiement de la fibre optique et la maison de santé. Les administrés pourront se rendre compte, sur le terrain, des réalisations de la Brie Nangissienne. Il faudra, en effet, beaucoup de pédagogie pour expliquer cela aux administrés.

Il est donc proposé les taux suivants :

	2015	2016
Taxe d'habitation	2.47	2.47

Foncier bâti	2.78	2.78
Foncier non bâti	5.05	5.05
CFE	2.89	2.89

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communauté de communes doit déterminer les taux d'imposition,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les taux d'imposition 2016 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	2.47
Foncier bâti	2.78
Foncier non bâti	5.05
CFE	2.89

- Dit que le produit fiscal calculé sur les bases d'imposition sera inscrit au budget, en section de fonctionnement au chapitre 73.

2016/14-07 - OBJET : VOTE DES TAUX D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2016

Monsieur LECONTE expose :

Le SMETOM GEOODE et le SIRMOTOM ont transmis à la communauté de communes de la Brie Nangissienne les sommes attendues prévisionnelles. Il convient de déterminer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par zonage afin de couvrir la dépense. Le taux est calculé de la manière suivante : (produit attendu/bases prévisionnelles du bâti foncier)*100.

Monsieur LECONTE précise que seule la commune de la Chapelle-Rablais est rattachée au SIRMOTOM. Les autres communes sont rattachées au SMETOM GEOODE.

Monsieur GUILLOU demande si les syndicats justifient leur demande de fonds.

Madame CHARRET indique que ces syndicats transmettent tous les ans un rapport aux communes.

Monsieur GUILLO ajoute qu'il faudrait que la Brie Nangissienne explique le choix des taux d'enlèvement des ordures ménagères aux habitants car ils posent des questions sur les différences des taux appliqués d'une commune à une autre.

Monsieur LECONTE indique que le choix de calculer les taux par zonage, est un choix des élus de la Brie Nangissienne lorsque cette compétence a été prise. Pour autant, un débat peut avoir lieu pour définir si ce choix est toujours adapté.

Monsieur COUPAS demande si les communes qui vont rejoindre la Brie Nangissienne au 1er janvier 2017 dépendent elles aussi des mêmes syndicats.

Monsieur LECONTE confirme.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2010/042 du 10 juin 2010 modifiant les statuts et transférant la compétence ordures ménagères,

Vu la délibération n°2010/049 du 30 septembre 2010 portant institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération n°2010/050 instituant le zonage de perception de la taxe d'enlèvement des Ordures ménagères,

Vu la délibération n°2013/09-09 modifiant le zonage de perception de la T.E.O.M suite à l'adhésion de Fontains,

Considérant les sommes indiquées par le SMETOM GEEODE et le SIRMOTOM de Montereau,

Considérant que la communauté de communes doit déterminer les taux d'imposition d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les taux 2016 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi qu'il suit :

	Bases prévisionnelles	**Taux**	**Produits attendus**
La Chapelle Rablais	**638 536**	**19.41%**	**123 939.84**
Chateaubleau	**210 850**	**24.03%**	**50 667.26**
Clos Fontaine	**193 090**	**19.82%**	**38 270.44**
La Croix en Brie	**490 765**	**20.57%**	**100 950.36**
Fontenailles	**925 170**	**16.45%**	**152 190.47**
Gastins	**457 624**	**22.24%**	**101 775.58**
Grandpuits Bailly Carrois	**763 062**	**17.00%**	**129 720.54**
Nangis	**7 859 538**	**16.04%**	**1 260 669.90**
Rampillon	**544 102**	**21.18%**	**115 240.80**
Saint Just en Brie	**168 601**	**20.40%**	**34 394.60**
	Bases prévisionnelles	**Taux**	**Produits attendus**
Saint Ouen en Brie	**548 069**	**21.92%**	**120 136.72**
Vanvillé	**131 749**	**17.63%**	**23 227.35**
Vieux Champagne	**150 192**	**18.12%**	**27 214.79**
Quiers	**489 098**	**19.21%**	**93 955.73**
Fontains	**208 496**	**16.96%**	**35 360.92**
Total SMETOM GEEODE			**2 283 775.45**
Total SIRMOTOM			**123 939.84**

- Dit que le produit fiscal calculé sur les bases d'imposition sera inscrit au budget, en section de fonctionnement au chapitre 7331.

Que les dépenses versées aux syndicats de traitement des ordures ménagères seront inscrites au compte 6554.

2016/15-08 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF M14 – EXERCICE 2016

Monsieur LECONTE expose :

Suite au débat d'orientations budgétaires présenté le 18 février 2016, et aux réunions de la commission des finances, il est proposé le budget joint en annexe.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 18 février 2016,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2016 du budget principal présenté par Monsieur BRICHET 2ème vice-président chargé des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget principal M14 tel que décrit dans le document annexé et équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	4 929 682,67 €	4 929 682,67 €
Investissement	902 643,09 €	902 643,09 €

2016/16-09 – OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES MUSIQUES

Monsieur LECONTE expose :

Il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 2 000,00 € à l'orchestre d'harmonie de Nangis pour l'organisation du festival des musiques les Ô'tonales édition 2016.

Monsieur LECONTE ajoute que cette subvention a été prévue au budget tout comme celle qui va suivre.

Madame LAGOUTTE précise que ce festival aura lieu cette année sur deux périodes. La première a lieu en automne et la seconde avant le 15 juillet de l'année en même temps que les Anim'été.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015/01-01 en date du 12 février 2015, portant modification des statuts notamment en matière de gestion et soutien financier de manifestations culturelles présentant un caractère communautaire,

Considérant l'action de l'orchestre d'harmonie de Nangis pour l'organisation du festival les Ô'tonales sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 2 000,00 € à l'orchestre d'harmonie de Nangis pour l'organisation du festival les Ô'tonales édition 2016.

- Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2016.

2016/17-10– OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION THEATRE EN SEINE-ET-MARNE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES THEATRALES

Monsieur LECONTE expose :

Il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 4 000,00 € à l'association Théâtre en Seine-et-Marne pour l'organisation du festival des théâtrales 2016 sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Monsieur LECONTE ajoute que le festival des Théâtrales est un festival que la Brie Nangissienne soutient depuis plusieurs années. Il a lieu à deux périodes. La première période se déroule en ce moment et la seconde est prévue du 2 au 11 juin 2016.

Madame HARSCOËT précise que, hors Nangis, ce festival a lieu sur les communes de Gastins, La Chapelle-Rablais, Clos-Fontaine et Fontenailles. Il rencontre un grand succès.

Monsieur OUDOT déplore que les flyers arrivent trop tard dans sa commune et que c'est dommage.

Madame HARSCOËT précise que ce sont les bénévoles de Théâtre en Seine-et-Marne qui distribuent les flyers, à sa connaissance, ceux-ci ont été donnés aux communes il y a plus de 3 semaines. Elle demande s'il ne serait pas intéressant que la communauté de communes investisse dans des panneaux lumineux qui seraient implantés aux entrées de village.

Monsieur MOREAU ajoute qu'il serait peut-être bon que la Brie Nangissienne communique davantage sur cette manifestation.

Monsieur LECONTE indique que le festival a été annoncé dans le magazine de la Brie Nangissienne, le site internet, par la distribution des flyers et un affichage. Aussi, les communes qui bénéficiaient d'une représentation ont, chacune avec leurs moyens, annoncé la soirée théâtrale. Nous pouvons envisager la création d'une affiche simple qui serait mise à disposition des communes recevant une représentation afin d'avoir une communication identique et identifiée.

Monsieur GUILLOU propose le principe de la Newsletter.

Monsieur GUILLO précise que pour cette manifestation, ce n'est pas la Brie Nangissienne qui est à l'initiative et que l'on ne peut tenir grief au service communication de la communauté de communes. TSM perçoit une subvention pour l'organisation, communication comprise.

Monsieur LECONTE acquiesce, mais la Brie Nangissienne est partenaire. Le coût de réalisation et d'impression d'une affiche simple au format A3 à 30 exemplaires n'est pas énorme.

Madame HARCOËT ajoute que les communes doivent être le relai des manifestations qui ont lieu dans leurs communes.

Monsieur LECONTE demande à Madame MARTIN de prendre note des réflexions qui ont été émises afin d'en débattre lors d'une commission communication. Malgré ce qui est déjà fait en matière de communication, il y toujours moyen et besoin de s'améliorer.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015/01-01 en date du 12 février 2015, portant modification des statuts notamment en matière de gestion et soutien financier de manifestations culturelles présentant un caractère communautaire,

Considérant l'action de l'association Théâtre en Seine-et-Marne pour l'organisation du festival des théâtrales sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'allouer une subvention à l'association Théâtre en Seine et Marne.
- Décide que le montant de la subvention est de 4 000,00 €.
- Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2016.

2016/18-11 – OBJET : COTISATION A LA MISSION LOCALE DU PROVINOIS

Monsieur LECONTE expose :

La Mission Locale du Provinois a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis depuis au moins 6 mois du système scolaire et ayant besoin d'être aidés pour entreprendre ou poursuivre une démarche d'insertion professionnelle et/ou sociale, avec un objectif prioritaire, l'accès ou le retour à un emploi.

Compte-tenu de ses compétences relatives au développement économique et au soutien à l'emploi, la communauté de communes de la Brie Nangissienne cotise depuis plusieurs années à la Mission Locale du Provinois. Cette dernière agit, notamment via son antenne localisée au SMJ de la commune de Nangis, pour les jeunes du territoire. Il est avantageux de pouvoir bénéficier de cette aide. Pour 2016, la cotisation s'élève à 18 662,30 €, il convient de délibérer afin de permettre son versement.

Monsieur LECONTE précise que cette compétence a été reprise très tôt par la communauté de communes. Le montant de la cotisation est calculée par rapport au nombre d'habitants. Ce service est bien utilisé par les jeunes du territoire.

Madame CHARRET complète en indiquant que les chiffres de la fréquentation sont en hausse. Les actions réalisées sont toujours très réfléchies. Elle ajoute que les missions fixées par l'Etat sont de plus en plus importantes et que les dotations ne suivent pas toujours.

Monsieur GUILLO indique qu'il faudra anticiper la venue des nouvelles communes, car celles-ci sont peut être rattachées à la mission locale de Melun.

Monsieur PICHOT regrette les problèmes de quorum lors des réunions de la Mission Locale du Provinois.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Mission Locale du Provinois a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis depuis au moins 6 mois du système scolaire et ayant besoin d'être aidés pour entreprendre ou poursuivre une démarche d'insertion professionnelle et/ou sociale, avec un objectif prioritaire, l'accès ou le retour à un emploi,

Considérant l'avantage certain pour les jeunes situés sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de pouvoir bénéficier de cette aide,

Considérant que la Mission Locale du Provinois agit sur l'ensemble du territoire et que ses missions rentrent dans les compétences économiques de la communauté de communes,

Considérant que la cotisation s'élève à 18 662,30 €,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de reconduire la cotisation à la Mission Locale du Provinois.
- Dit que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 18 662,30 € et est inscrit au budget de l'exercice 2016.

2016/19-12 – OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET M49 SPANC – EXERCICE 2015

Monsieur LECONTE expose :

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'exercice 2015.

Ce document est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la concordance du compte de gestion avec le compte administratif. Il est donc demandé d'approuver le compte de gestion présenté par le receveur.

Monsieur LECONTE ajoute que le service d'assainissement non collectif va prochainement mettre en place le service lié à la compétence relative à l'entretien des installations.

Monsieur DROMIGNY souhaite que la Brie Nangissienne incite l'ensemble des usagers à profiter de la compétence entretien même s'ils n'ont pas réhabilité leur installation.

Le conseil communautaire,

Après s'être assuré qu'en début d'exercice 2015 le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion, du Budget M49 SPANC, dressé pour l'exercice 2015, par le Receveur.

2016/20-13 - OBJET - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SPANC M49 – EXERCICE 2015

Monsieur LECONTE propose que Monsieur BRICHET préside la séance pour procéder au vote de cette délibération. Le conseil communautaire approuve.

Suite au compte de gestion, Monsieur BRICHET présente le compte administratif M49 de 2015. Monsieur LECONTE se retire.

Le conseil communautaire,

Après lecture du compte administratif 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif du Service Public d'Assainissement Non collectif.

2016/21-14 – OBJET: AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT BUDGET M49 SPANC- EXERCICE 2015

Monsieur LECONTE expose :

Après approbation du compte administratif, il convient d'affecter les résultats de l'exercice. Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 s'élève à -1 575,38 €, portant le déficit cumulé de fonctionnement à 1 403,40 €. Le résultat de l'investissement de l'exercice 2015 s'élève à - 18 085,37 €. Le déficit d'investissement antérieur étant de 24 051,94 €, le résultat d'investissement cumulé est déficitaire de 42 137,31 €.

Le montant des restes à réaliser en investissement s'élève à 1 245 190,13 € en dépenses et à 1 459 467,88 € en recettes soit un solde de reste à réaliser de 214 277,75 € en recettes.
Il est proposé de reporter au 002 de la section de fonctionnement le déficit de 1 403,40 € et de reporter au 001 de la section d'investissement le déficit de 42 137,31 €.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016/20-13 de ce jour, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Considérant le déficit cumulé de fonctionnement de 1 403,40 € et le déficit cumulé d'investissement de 42 137,31 €,

Considérant le montant des restes à réaliser en investissement de 1 245 190,13 € en dépenses et de 1 459 467.88 € en recettes soit un solde de reste à réaliser de 214 277,75 € en recettes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du report au 002 de la section de fonctionnement du déficit de 1 403,40 €.
- Prend acte du report au 001 de la section d'investissement du déficit de 42 137,31 €.
- Prend acte du report des restes à réaliser en investissement de 1 245 190,13 € en dépenses et de 1 459 467,88 € en recettes soit un solde de reste à réaliser de 214 277,75 € en recettes.

2016/22-15 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF M49 SPANC – EXERCICE 2016

Suite au débat d'orientations budgétaires présenté le 18 février 2016, et aux réunions de la commission des finances, il est proposé le budget joint en annexe.

Il est demandé, au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Monsieur BRICHET ajoute que parfois les recettes et les dépenses sont en décalé, entre les travaux, les paiements et les subventions, mais que cela s'équilibre. Cette année, les travaux réalisés font partie des trois dernières tranches numérotées 3, 4 et 5.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget annexe du service public d'assainissement non collectif,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2016 du budget M49 SPANC présenté par Monsieur BRICHET, 2ème vice-président chargé des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Précise que le vote du budget M49 SPANC est détaillé.
- Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget M49 SPANC tel que décrit dans le document annexé et équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	94 160,00 €	94 160,00 €
Investissement	1 459 467,88 €	1 459 467,88 €

2016/23-16 – OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ZAC Nangisactipôle – EXERCICE 2015

Monsieur LECONTE expose :

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'exercice 2015.

Ce document est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la concordance du compte de gestion avec le compte administratif. Il est donc demandé d'approuver le compte de gestion présenté par le Receveur.

Le conseil communautaire,

Après s'être assuré qu'en début d'exercice 2015 le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur.

2016/24-17 - OBJET - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ZAC Nangisactipôle – EXERCICE 2015

Monsieur LECONTE propose que Monsieur BRICHET préside la séance pour procéder au vote de cette délibération. Le conseil communautaire approuve.

Suite au compte de gestion, Monsieur BRICHET présente le compte administratif ZAC Nangisactipôle de 2015. Monsieur LECONTE se retire.

Le conseil communautaire,

Après lecture du compte administratif 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif du budget Nangisactipôle, pour l'année 2015

2016/25-18 – OBJET: AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT BUDGET ANNEXE ZAC NANGISACTIPOLE - EXERCICE 2015

Monsieur LECONTE expose :

Après approbation du compte administratif, il convient d'affecter les résultats de l'exercice. Le résultat d'investissement de l'exercice 2015 s'élève à - 355 920,00 €, l'excédent d'investissement antérieur étant de 398 623,22 €, fin d'exercice 2015 l'excédent cumulé d'investissement s'élève à 42 703,22 €.

Il est proposé de reporter l'excédent cumulé d'investissement au 001.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016/24-17 de ce jour, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2015,

Considérant le déficit d'investissement de 355 920 € que présente le compte administratif 2015,

Considérant l'excédent cumulé d'investissement de 42 703,22 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme le report sous l'imputation 001 aux recettes de la section d'investissement pour la somme de 42 703,22 €.

2016/26-19 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZAC Nangisactipôle – EXERCICE 2016

Monsieur LECONTE expose :

Suite au débat d'orientations budgétaires présenté le 18 février 2016, et aux réunions de la commission des finances, il est proposé le budget joint en annexe.

Monsieur LECONTE donne la parole à Monsieur VALENTIN.

Monsieur VALENTIN précise que l'on reste dans les prévisions initiales du budget. Il précise que ce sont les années 2016 et 2017 qui seront les plus consommatrices de budget compte-tenu de l'avancée du projet.

Monsieur GABARROU demande quel a été le prix d'achat du m² sur ce projet.

Monsieur VALENTIN indique que le m² a été acheté à 6,50 €. Pour les parcelles qui ont fait l'objet d'expropriation, elles ont été acquises entre 6,50 € et 8,00 € suivant la décision du tribunal de novembre 2015. Des indemnités d'expropriation ont également été versées.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget annexe Nangisactipôle,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe Nangisactipôle présenté par Monsieur BRICHET, 2ème vice-président chargé des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe Nangisactipôle tel que décrit dans le document annexé et équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 617 301 €	2 617 301 €
Investissement	6 124 940 €	6 124 940 €

2016/27-20 - RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE DEMANDER LA DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORT AU STIF

Monsieur LECONTE expose :

La convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport à la demande arrive à échéance le 31/12/2016. Compte-tenu du nouveau périmètre de la Brie Nangissienne à compter du 1er janvier 2017 et du souhait d'organiser un transport en commun efficace notamment en rabattement vers les gares, la Brie Nangissienne va prochainement s'adjoindre d'un bureau d'études afin d'évaluer la mise en place d'un transport performant.
Souhaitant éviter des ruptures, il a été choisi de maintenir le service en l'état en renouvelant la délégation sans apporter de modification, puis de proposer un avenant à la délégation une fois le service redéfini.

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser le président à solliciter le STIF d'une demande de délégation de compétence et à signer la convention.

Monsieur LECONTE ajoute que la communauté de communes est en pleine réflexion par rapport au transport à la demande du fait des communes qui vont la rejoindre et des réflexions sur les pôles gare. Cependant, il est nécessaire de renouveler au préalable la demande de délégation de cette compétence auprès du STIF pour projeter par la suite des modifications quant à l'organisation. Il indique que pour l'année 2015, 810 trajets ont été effectués, concentrés essentiellement sur les mardis et mercredis matins. Des modifications de fonctionnement sont apportées durant la période de juillet et août pour permettre aux usagers de se rendre aux activités du Multisports. Il précise que le Département apporte son aide à hauteur de 50 % du reste à charge et que le STIF subventionne pour un montant d'environ 4 000,00 €. Monsieur LECONTE regrette de ne pas pouvoir agir sur la tarification fixée par le STIF, car il pense que c'est peut-être cela qui bloque un peu la fréquentation.

Monsieur OUDOT demande si cette délégation concerne seulement le transport à la demande.

Monsieur LECONTE confirme. Il ajoute que la réflexion à mener est plus large que le TAD, l'objectif étant de mettre en place un service plus performant.

Monsieur GUILLO indique que la Brie Nangissienne était bloquée jusqu'à la décision de la CDCI pour envisager un autre service. Après décision de la commission, la Brie Nangissienne se retrouve avec trois pôles gare (Nangis, Mormant et Verneuil L'Etang), la réflexion devra prendre en compte cet état de fait.

Monsieur MYTNIK souhaite faire part de son inquiétude sur l'état général des transports ferroviaires.

Monsieur LECONTE précise qu'une motion a déjà été prise à ce sujet lors d'un précédent conseil.

Madame CHARRET indique que le seul point qui pourrait améliorer la situation, c'est l'électrification. Il faut que les élus appuient cette solution.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.8 et L 5211-1,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant que le conseil communautaire a pour volonté de répondre aux problèmes de transport d'une partie de la population en renouvelant le service transport à la demande,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès du STIF une délégation de compétence afin de renouveler ce service de transport local,

Considérant que le STIF et le Conseil départemental de Seine-et-Marne peuvent allouer des subventions à ce type de transport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement du service de transport à la demande,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du STIF une délégation de compétence afin d'organiser ce nouveau service de transport local,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du STIF une subvention de fonctionnement et ce dans le cadre de l'application des tarifs franciliens,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Département de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement dans le cadre de la mise en place d'un service de transport à la demande.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de délégation de compétence du STIF, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de ce service.

2016/28-21 - OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX

Monsieur LECONTE expose :

Suite au départ du responsable adjoint du service Enfance, la directrice de l'accueil de Rampillon a été nommée pour assurer cette fonction. Il convient maintenant de recruter un agent afin d'assurer la direction de Rampillon.

Madame LAGOUTTE complète en indiquant que la personne concernée est un agent de la ville de Nangis qui est mis à la disposition de la Brie Nangissienne sur le site de Rampillon. Des essais de remplacement ont été faits et ont été concluants.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un directeur pour la structure de Rampillon suite au départ de la personne en place,

Considérant le rapport du président,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à temps complet.
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.
- Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2016/29-22 - OBJET : CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE AU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT

Monsieur LECONTE expose :

Le Département de Seine-et-Marne a mis en place un nouvel outil contractuel d'une durée de trois ans, renouvelable sans année blanche.

Ce Contrat Intercommunal de Développement (CID) permet de financer les projets portés par les intercommunalités, et ouvert à d'autres maîtres d'ouvrage (comme indiqué à l'article 2.2 du règlement), dont les communes de plus de 2 000 habitants. Pour la communauté de communes, le contrat permettra de financer notamment la maison de santé et peut financer l'aménagement de la zone Nangisactipole.

Le contrat est basé sur un diagnostic partagé avec le Département et un projet de territoire à l'échelle de la communauté de communes. La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi local, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec la communauté de communes.

Monsieur LECONTE ajoute qu'en début d'année 2017, la communauté de communes et les communes devraient pouvoir présenter des projets. A noter, l'enveloppe étant partagée entre quatre collectivités, il conviendra de se mettre d'accord, entre tous les partenaires, sur l'utilisation de la dite enveloppe.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-1 et suivants,

Vu le règlement du Contrat Intercommunal de Développement (CID) approuvé par le Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 20 novembre 2015,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a mis en place un nouvel outil contractuel d'une durée de trois ans, permettant de financer les projets portés par les intercommunalités, et ouvert à d'autres maîtres d'ouvrage (comme indiqué à l'article 2.2 du règlement), porteurs de projets structurants à cette échelle,

Considérant que, basé sur un diagnostic partagé avec le Département et un projet de territoire à l'échelle de la communauté de communes, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux,

Considérant que la mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi local, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes de la Brie Nangissienne souhaite bénéficier de ce dispositif pour soutenir ses projets, et ceux de ses communes membres de plus de 2 000 habitants,

Considérant que pour faire acte de candidature au dispositif CID, une délibération du conseil communautaire est nécessaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la candidature de la communauté de communes de la Brie Nangissienne pour son territoire au dispositif du Contrat Intercommunal de Développement (CID) du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.
- Autorise le Président à signer toute pièce s'y rattachant.

2016/30-23 – OBJET : TARIFICATION DES SEJOURS ACCESSOIRES DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur LECONTE expose :

En bureau communautaire, il a été présenté la mise en place de séjours accessoires qui consistent à proposer un cadre de vie permettant un dépaysement aux enfants fréquentant les accueils de loisirs. Lors de ces séjours pourront être proposées différentes thématiques autour d'activités de plein air, de découvertes de la nature, etc. Il convient de déterminer les tarifs de ces séjours.

Monsieur LECONTE précise que cette délibération a été envoyée dans un second temps. En effet, les séjours accessoires auront lieu pendant la période d'été. Le prochain conseil étant prévu pour le mois de juin, il aurait été trop tard pour la mettre à l'ordre du jour et informer les familles.

Madame LAGOUTTE ajoute que les séjours accessoires sont des activités avec hébergement. Ils auront lieu à Bois Le Rois. Ces séjours vont enrichir le service accueil de loisirs. Cela va permettre à des familles de faire partir leurs enfants en vacances à coût modéré. Les tarifs sont attractifs. Il y a une grille pour les habitants de la Brie Nangissienne.

Monsieur COUPAS demande si le tarif indiqué est le tarif par enfant.

Monsieur BRICHET confirme et précise que ce projet de délibération a déjà fait l'objet d'un débat lors du dernier bureau communautaire.

Monsieur LECONTE indique qu'il y a 4 séjours de 10 enfants prévus et qu'un bilan sera effectué par la suite afin de voir la pertinence de cette action.

Madame LAGOUTTE ajoute qu'il y aura à chaque fois 2 animateurs.

Monsieur OUDOT demande quel est le coût de ces séjours pour la Brie Nangissienne.

Monsieur LECONTE indique que le coût est le même pour la Brie Nangissienne à celui qu'il serait si les enfants fréquentaient l'accueil de loisirs. Il ajoute que les séjours devront être complétés dans la mesure du possible au maximum, c'est-à-dire 10 enfants.

Madame LAGOUTTE précise que le coût est d'environ 1 192,00 € pour la Brie Nangissienne par séjour.

Monsieur GUILLOU demande si le nombre de 10 enfants est une obligation de capacité.

Madame LAGOUTTE confirme en indiquant que c'est la réglementation des séjours accessoires.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015/54-02 en date du 19 novembre 2015 fixant la tarification des prestations des accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant la volonté de mettre en place des séjours accessoires au sein des accueils de loisirs,

Considérant qu'il convient de déterminer la tarification,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dit que la tranche de tarification est déterminée comme suit : revenu fiscal de référence / nombre de part.

- Dit que la tarification est composée de six tranches :

	Revenu fiscal de référence / Nb. De parts
Tranche 6	> à 20 000 €
Tranche 5	[17 500 € - 20 000 €]
Tranche 4	[14 500 € - 17 500 €]
Tranche 3	[11 500 € - 14 500 €]
Tranche 2	[6 000 € - 11 500 €]
Tranche 1	< à 6 000 €

- Dit que la tarification des séjours accessoires est la suivante pour les habitants de la Brie Nangissienne,

	Tarifs séjours pour une semaine		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Tranche 6	100,00	90,00	80,00
Tranche 5	90,00	81,00	72,00
Tranche 4	80,00	72,00	64,00
Tranche 3	70,00	63,00	56,00
Tranche 2	60,00	54,00	48,00

Tranche 1	50,00	45,00	40,00

- Dit que la tarification des séjours accessoires est de 150,00 € la semaine pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs ne résidant pas sur le territoire de la communauté de communes.

- Si le séjour n'est pas complet, celui-ci pourrait être annulé.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

2016/001	Modification du règlement intérieur et de fonctionnement des accueils de loisirs de la CCBN
2016/002	Adhésion au groupement de commandes pour l'assistance et la maintenance du parc informatique et au groupement de commandes pour les fournitures courantes de bureau

- Monsieur LECONTE informe que le stagiaire recruté pour réactualiser le territoire de la Brie Nangissienne est arrivé le lundi 11 avril. Son stage dure 6 mois.

- Le 21 mai 2016 aura lieu le relais-volley. Une fiche pour recueillir les bénévoles est à la disposition des volontaires.

- Monsieur GUILLO annonce que l'association des amis du massif de Villefermoy souhaite faire un don de 1 000,00 € pour la lutte contre les chenilles processionnaires. A voir la forme de ce don, matériel ou financier.

- Le 12 juin 2016 est organisée la randonnée annuelle de la Brie Nangissienne.

- Monsieur LECONTE indique que Monsieur le Préfet a arrêté le nouveau périmètre selon l'avis donné par la CDCI. Mais que la procédure n'est pas terminée, il présente le calendrier et les modalités d'approbation ou de désapprobation du périmètre qui sera communiqué par M. le Préfet.